

PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction  
Départementale  
de la Protection  
des Populations  
64071 PAU CEDEX

**ARRETE N° 2011-0065**  
**PORTANT CLASSEMENT D'UN MEUBLE DE TOURISME**

Numéro d'identification : 64-2011-1-483-0037-3-4

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
Officier de la Légion d'Honneur ;

**VU** le Code du Tourisme, Livre III, Titre II, Chapitre 4, Section 1, Sous-Section 2, relatif au classement des Meublés de Tourisme ;

**VU** l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2010 relatif au panneau des hébergements de tourisme ;

**VU** les pièces du dossier et notamment le rapport d'audit réalisé par I.C.H. (Inspection Classement Hôtel), organisme accrédité, concluant que le demandeur satisfait aux normes du classement demandé ;

**VU** l'arrêté de classement n° 2007-0149 du 14 février 2007 ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'arrêté de classement susvisé est abrogé.

**Article 2 :** Le meublé suivant est classé meublé de tourisme :

- Propriétaire : **Monsieur Etienne MASSIE**
- Adresse : **Les Pyrénées – 3<sup>ème</sup> étage Droite  
2 bis, rue Dalbarade  
64500 SAINT-JEAN de LUZ**
- Classement : **3 étoiles**
- Capacité d'accueil : **4 personnes.**

**Article 2 :** Le loueur du meublé ou son mandataire est tenu de communiquer sur demande à tout candidat locataire, un état descriptif conforme à l'annexe IV dûment complété, tel que prévu par l'arrêté interministériel du 2 août 2010 susvisé.

La présente décision sera affichée dans le meublé concerné.

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,  
M. le Sous-Préfet de BAYONNE,  
M. le Maire de SAINT-JEAN de LUZ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au propriétaire :

Monsieur Etienne MASSIE  
27, rue Cazade  
40100 DAX.

Fait à PAU, le 19 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint de la protection des populations,



Jean-Jacques GIBERT